PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la

Communauté de **C**ommunes du **P**ays de **S**ommières

Du Jeudi 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 31 Mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au Foyer de Calvisson, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 24 Mars 2022
- Date d'affichage de la convocation : 25 Mars 2022
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 5 pouvoirs
  1 suppléant (sans voix délibérative)
  Votants : 32

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Emmanuelle LE HINGRAT

- Etaient excusés : Pascale CAVALIER, Catherine LECERF (pouvoir à Marc LARROQUE), Bernadette POHER (pouvoir à Sylvain RENNER), Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI)

Secrétaire de Séance : Christiane EXBRAYAT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 24 février 2022
2- Création et constitution de la Commission Thématique « Développement durable et Transition énergétique »
3- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes
4- Actualisation de la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

FINANCES (Diaporama) :

5- Approbation du compte de gestion du budget général 2021
6- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2021
7- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2021
8- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2021
9- Approbation du compte administratif du budget général 2021
10- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2021
11- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2021
12- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2021
13- Affectation des résultats 2021 du budget général
14- Affectation des résultats 2021 du budget annexe Locations Ventes
15- Affectation des résultats 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques
16- Affectation des résultats 2021 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

GEMAPI :

17- Vote produit GEMAPI

PETITE-ENFANCE :

18- Convention 2022 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières
19- Convention 2022 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson
20- Convention 2022 entre le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières
21- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières
22- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

ENFANCE/JEUNESSE :

23- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

24- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières
25- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières
26- Skate-park Congénies : convention de transfert de la maitrise d'ouvrage
27- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson
28- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

29- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.
30- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2021-2022
31- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq pour l'année scolaire 2022-2023
32- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies
33- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat

CULTURE :

34- Versement de la subvention 2022 à l'Association Coriandre dans le cadre de la convention
35- Versement d'une subvention à l'association LAVLAC pour l'organisation du Festivalito
36- Versement d'une subvention pour la résidence de territoire « la géographie du sentiment amoureux » résidence de territoire gimmick
37- Versement d'une subvention pour l'organisation de Jazz à la Tour
38- Versement d'une subvention pour la réalisation d'un livret dans le cadre du projet Empreintes Mémoire et Traversée
39- Demande de renouvellement licence entrepreneur de spectacle
40- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Jazz à Junas
41- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association des Francas du Gard – Festival 123 Soleil
42- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2022-2023
43- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2022-2023
44- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction de l'école de musique à Calvisson

TOURISME/PATRIMOINE :

45- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières
46- Convention avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour la valorisation de la pierre sèche sur le territoire

ECONOMIE :

47- Versement d'une subvention pour la fête des métiers d'art à Aujargues
48- ZAC de Calvisson : Autorisation de changement de propriété pour le lot n°19

EMPLOI/INSERTION :

49- Convention annuelle 2022 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

50- Convention 2022 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable
51- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2022
52- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie de Sommières
53- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

54- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE
55- Aide financière en soutien à l'Ukraine
56- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

BUDGETS :

57- Fiscalité directe locale 2022- Fixation des taux
58- Budget Primitif Général 2022
59- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2022
60- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2022
61- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022

PERSONNEL :

62- Création de deux postes d'Adjoints administratifs
63- Création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe
64- Rectification délibération du 16 décembre 2021 – Mise à jour tableau des effectifs : suppression de postes

Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 24 Février 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil communautaire du 24 février 2022 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 25 février 2022 ;
- Le procès-verbal du 24 février 2022 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 4 mars 2022 ;
- Le procès-verbal du 24 février 2022 a été mis en ligne sur le site et affiché le 4 mars 2022 au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2022.

2- Création et constitution de la Commission Thématique « Développement durable et Transition énergétique »

Monsieur le Président rappelle que l'article L.212-22 du CGCT dispose, conformément à son règlement intérieur, que la Communauté de communes du Pays de Sommières fonctionne avec des commissions thématiques permanentes.

Ces instances, pour le secteur ou le domaine d'activités qui les concernent, recueillent et instruisent les dossiers proposés par les communes ou l'exécutif communautaire.

Elles peuvent être créées pour tout sujet intéressant l'intercommunalité, elles n'ont cependant aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles sont animées par un président de commission, généralement le vice-président en charge du secteur concerné, et de conseillers communautaires et municipaux.

Le 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création des commissions suivantes :

- Aménagement du territoire, habitat, déplacements, mobilités
- Développement économique, emploi, insertion
- Tourisme et patrimoine
- Finances
- Affaires scolaires et périscolaires
- Collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance et enfance jeunesse
- Travaux

- Culture

La nouvelle délégation « Développement durable et Transition énergétique » fonctionnait sur le principe de groupe de travail. Les élus ont émis le souhait qu'une commission soit créée sur cette thématique.

Les communes ont ainsi été sollicitées afin de désigner des représentants.

Il sera donc proposé que la Commission soit composée des membres suivants :

Commission « Développement durable et Transition énergétique »

Présidente : Fabienne DHUISME

ASPERES	PAS DE REPRESENTANT			
AUJARGUES	Emmanuelle LE HINGRAT	Bertrand REVERDY		
CALVISSON	Béatrice LECCIA	Janet ZARAGOZA		
CANNES ET CLAIRAN	Richard GERET			
COMBAS	Christian YARD	Gérard VERDIER		
CONGENIES	Thomas MAOUT	Jean-Michel RAVEL		
CRESPIAN	Didier BROS			
FONTANES	Alain THEROND	Ludovic GRANIER		
JUNAS	Eric NEGRE			
LECQUES	Guillaume LALANDE	Michèle BLANCHOT		
MONTMIRAT	François GRANIER			
MONTPEZAT	Manuela SAUVAIRE			
PARIGNARGUES	Ivan COUDERC			
SAINT CLEMENT	Sylvain LALIGANT			
SALINELLES	Norbert RIEUSSET	Gérard CAFFORT		
SOMMIERES	Jean-François LOUVET	Serge CODEMO	Hélène DE MARIN-VERJUS	Pierre GAZAN
SOUVIGNARGUES	Cédric VERNAZOBRES	Thierry BARRE		
VILLEVIEILLE	Coralie FONDIN	Christel MARTIN GUIGNERY		

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création et la constitution de la Commission « Développement durable et Transition énergétique ».

3- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les

régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter les politiques menées par la communauté sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Sommières sur l'égalité femmes-hommes, mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation, a été établi selon les données 2021 concernant la politique ressources humaines et la politique publique de la collectivité, notamment au niveau de l'emploi sur le territoire.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

4- Actualisation de la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

Monsieur le Président informe l'assemblée, que dans les douze mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui le composent, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue a lancé une démarche de concertation autour de ses acteurs publics et privés pour actualiser le diagnostic et la stratégie territoriale.

Les travaux ont confirmé le projet de territoire en cours basé sur 3 grands défis et validé en comité syndical du 8 octobre 2019 :

Cadre de vie	**Développement économique**	**Vie sociale**
Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité	S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi	Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale
• Transition climatique et énergétique • Environnement, patrimoine naturel et paysages • Urbanisation, habitat	• Agriculture et pêche • Accueil et développement d'entreprises • Tourisme • Emploi-formation	• Services • Mobilité, réseaux • Culture et patrimoine • Vivre ensemble

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A la suite de l'intégration de la Communauté de communes du Pays de Lunel, il convient d'actualiser la convention.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Comité syndical a décidé :

- D'adopter la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue ;
- De demander aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le PETR d'autoriser la signature de cette convention,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention territoriale mis à jour.

FINANCES (Diaporama) :

5- Approbation du compte de gestion du budget général 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion du budget général** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C.** – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières et de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2021, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du compte administratif du budget général 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général	
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	17 725 123,26 €
Recettes de l'exercice 2021	18 938 974,68 €
Soit : Un excédent de l'exercice 2021 de fonctionnement	1 213 851,42 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2020	0,00 €
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**1 213 851,42 €**
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	3 171 153,01 €
Recettes de l'exercice 2021	3 110 252,55 €
Soit : Un déficit de l'exercice 2021 d'investissement	-60 900,46 €
Un déficit d'investissement reporté 2020	-390 811,64 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	**-451 712,10 €**
Des restes à réaliser en dépenses	276 351,41 €

Des restes à réaliser en recettes	95 560,00 €
Un déficit des restes à réaliser	-180 791,41 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	-632 503,51 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	**762 139,32 €**
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	**581 347,91 €**

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget général** de l'exercice 2021 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaitre la sincérité** des restes à réaliser ;
- **D'arrêter les résultats** définitifs ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- <u>Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2021</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** s'établit de la manière suivante :

BA Locations-ventes	
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	7 840,84 €
Recettes de l'exercice 2021	12 444,91 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 de fonctionnement	4 604,07 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2020	0,00 €
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**4 604,07 €**
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	10 629,77 €
Recettes de l'exercice 2021	15 573,49 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 d'investissement	4 943,72 €
Un déficit d'investissement reporté 2020	-32 261,20 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	**-27 317,48 €**
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €

Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	-27 317,48 €
<u>Toutes sections confondues</u> **Un déficit de clôture hors restes à réaliser** **Un déficit de clôture y compris restes à réaliser**	 **-22 713,41 €** **-22 713,41 €**

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** de l'exercice 2021 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaitre la sincérité** des restes à réaliser ;
- **D'arrêter les résultats** définitifs ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11- <u>Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2021</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques	
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	15 593,99 €
Recettes de l'exercice 2021	15 593,99 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 de fonctionnement	0,00 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2020	341 184,89 €
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**341 184,89 €**
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	30 554,30 €
Recettes de l'exercice 2021	250 000,00 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 d'investissement	219 445,70 €
Un déficit d'investissement reporté 2020	-556 315,06 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	**-336 869,36 €**
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	-336 869,36 €

Toutes sections confondues	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	**4 315,53 €**
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	**4 315,53 €**

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques** de l'exercice 2021 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaitre la sincérité** des restes à réaliser ;
- **D'arrêter les résultats** définitifs ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2021, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC	
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice 2021	80 508,60 €
Recettes de l'exercice 2021	83 940,00 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 de fonctionnement	3 431,40 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2020	9 623,76 €
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**13 055,16 €**
Section d'investissement	
Dépenses de l'exercice 2021	0,00 €
Recettes de l'exercice 2021	384,97 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2021 d'investissement	384,97 €
Un excédent d'investissement reporté 2020	23 648,92 €
Un excédent de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	**24 033,89 €**
Des restes à réaliser en dépenses	14 040,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	-14 040,00 €
Un excédent de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	9 993,89 €
Toutes sections confondues	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	**37 089,05 €**
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	**23 049,05 €**

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur le Vice-Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C.** – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2021 ;
- **De voter les réalisations budgétaires** enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- **De constater les identités de valeur** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- **De reconnaitre la sincérité** des restes à réaliser ;
- **D'arrêter les résultats** définitifs ;
- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13- <u>Affectation des résultats 2021 du budget général</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2021 du budget principal ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2021 du Budget Général font apparaitre :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u> **Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement**	 **1 213 851,42 €**
<u>Section d'investissement</u> Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser Un déficit des restes à réaliser **Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser**	 -451 712,10 € -180 791,41 € **-632 503,51 €**
<u>Toutes sections confondues</u> **Un excédent de clôture hors restes à réaliser** **Un excédent de clôture y compris restes à réaliser**	 **762 139,32 €** **581 347,91 €**

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2021 de :**
  1 213 851,42 € en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2021 de :**
  -451 712,10 € en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14- Affectation des résultats 2021 du budget annexe Locations Ventes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Locations-Ventes ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2021 du Budget annexe Locations-Ventes font apparaitre :

Budget annexe Locations-Ventes	
Section de fonctionnement **Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement**	**4 604,07 €**
Section d'investissement Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	-27 317,48 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	**-27 317,48 €**
Toutes sections confondues **Un déficit de clôture y compris restes à réaliser**	**-22 713,41 €**

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2021 de :**

4 604,07 € en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2021 de : -27 317,48 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15- Affectation des résultats 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2021 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2021 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques font apparaitre :

Budget annexe Zones d'Activités Economiques	
Section de fonctionnement	
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**341 184,89 €**
Section d'investissement	
Un déficit de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	-336 869,36 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	-336 869,36 €
Toutes sections confondues	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	**4 315,53 €**

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2021 de : 341 184,89 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2021 de : -336 869,36 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16- Affectation des résultats 2021 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2021 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2021 du Budget annexe SPANC font apparaitre :

Budget annexe SPANC	
Section de fonctionnement	
Un excédent de clôture 2021 de fonctionnement	**13 055,16 €**
Section d'investissement	
Un excédent de clôture 2021 d'investissement hors restes à réaliser	24 033,89 €
Un déficit des restes à réaliser	-14 040,00 €
Un excédent de clôture 2021 d'investissement y compris restes à réaliser	**9 993,89 €**

<u>Toutes sections confondues</u> **Un excédent de clôture y compris restes à réaliser**	**23 049,05 €**

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2021 de : 13 055,16 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2021 de : 24 033,89 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

<u>GEMAPI :</u>

17- <u>Vote produit GEMAPI</u>

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018 dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €, et reconduit chaque année le même montant.

Le produit de cette taxe ne permet pas de couvrir la totalité des participations demandées par les établissements publics territoriaux de bassin versant (E.P.T.B.), auxquels la compétence GEMAPI a été transférée.
Ces appels à cotisation sont amenés à augmenter progressivement dans les années à venir au regard des projets d'investissement portés par ces syndicats.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de rééquilibrer progressivement le financement de ce service en augmentant de 100 000 € la taxe GEMAPI en 2022.

La contribution s'établit à 250 000 € représentant 9,8 € par habitant en 2022, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2022** à 250 000 €
- **De charger le Président** de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

PETITE-ENFANCE :

18- Convention 2022 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que, comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales ou associative :

- Le Multi Accueil Collectif « l'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Petite Enfance « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,
- Le Service Coordination,

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 55 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixées pour l'année 2022 à **335 heures** (280 heures/LAEP et 55 heures autres structures), soit un montant maximum de **18 425.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

19- Convention 2022 entre Madame Sophie GESLIN, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson

Monsieur le Président explique que Madame Sophie GESLIN, psychologue, va intervenir auprès de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Gribouille », situé sur la commune de Calvisson, selon un planning défini en accord avec la directrice de cette structure.

Il y a lieu d'établir une convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN.

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu (structure concernée).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 55 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixées pour l'année 2022 à **14 heures**, complétée de frais de déplacements, soit un montant maximum de **820.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1er avril au 31 décembre 2022, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

20- Convention 2022 entre le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, médecin du multi accueil collectif « L'Enfantine » à Sommières, du multi accueil collectif « Gribouille » à Calvisson et de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot » (remplacée par le Docteur Pallancher en cas d'absence).

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités d'intervention du médecin en termes d'action d'éducation et de promotion de la santé, de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Le médecin émet également son avis lors des visites d'admission en crèche.

La convention précise les conditions de rémunération du médecin, calculée sur la base du tarif d'une consultation à domicile d'un médecin généraliste, soit 40€ de l'heure, complétée de frais de déplacement, et de remplacement du médecin en cas d'absence par un autre médecin, soit un montant maximum prévisionnel de **480 €** pour 2022.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur HURTEL, relative à la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

21- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il expose que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 a fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail présidé par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et jeunesse, composé d'élus de la commission petite enfance, des coordinatrices petite enfance de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association « LES BÉBISOUS ».

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :
- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,

- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2022 à l'association LES BÉBISOUS,

Il est proposé au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 :

- le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2022-2024 avec l'association LES BÉBISOUS ;
- dont le montant est arrêté à la somme de **321 954,00 €,** décomposée de la façon suivante :
    - **105 200,00 €** en **2022**,
    - **107 304,00 €** en **2023**,
    - **109 450,00 €** en **2024**,

- sous réserve des conditions suivantes :
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
    - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la délibération du conseil communautaire ;
    - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
    - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de **105 200,00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'établissement de cette nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec l'association « LES BÉBISOUS » pour un montant prévisionnel 2022 arrêté à la somme de **105 200 €**, et de l'autoriser à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

22- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

Monsieur le Président informe que le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux et un espace partagé entre un relais petite enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.
Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 1 570 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2026.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement				
	2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC	**1 570 000 €**	**150 000 €**	**700 000 €**	**700 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	**1 570 000 €**	150 000 €	700 000 €	700 000 €	10 000 €	10 000 €
RECETTES	**1 570 000 €**	**150 000 €**	**700 000 €**	**700 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
FCTVA	**257 550 €**	24 610 €	114 830 €	114 830 €	1 640 €	1 640 €
Subventions	**835 000 €**	0 €	0 €	835 000 €	0 €	0 €
CAF	**835 000 €**			835 000 €		
Autofinancement	**477 450 €**	125 390 €	585 170 €	-249 830 €	8 360 €	8 360 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

ENFANCE/JEUNESSE :

23- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il expose que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, de la coordinatrice enfance-jeunesse de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association des FRANCAS DU GARD.

Chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,…) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, et participation aux évènements communaux et intercommunaux.
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles, les collèges et le lycée du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,

- Des actions autour du jeu, et du développement d'activités sportives et de plein air
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2022 à l'association départementale des FRANCAS du Gard,

Il est proposé au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 :

- le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2022-2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard;

- dont le montant est arrêté à la somme de **1 466 487.00 €,** décomposée de la façon suivante :
    - **479 182.00 €** en **2022**,
    - **488 765.00 €** en **2023**,
    - **498 540.00 €** en **2024**,

- sous réserve des conditions suivantes :
    - la délibération de l'administration ;
    - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
    - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'établissement de cette nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard pour un montant prévisionnel 2022 arrêté à la somme de **479 182.00 €** et de l'autoriser à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

24- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale des FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.
Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :
- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire du 31 mars 2022 :

- le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2022-2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES;

- dont le montant est arrêté à la somme de **100 225.00 €,** décomposée de la façon suivante :
    - **32 749,00 €** en **2022**,

- **33 404.00 €** en **2023**,
- **34 072.00 €** en **2024**,

- sous réserve des conditions suivantes :
  - la délibération de l'administration ;
  - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
  - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'établissement de cette nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES, pour un montant prévisionnel 2022 arrêté à la somme de **32 749,00 €** et de l'autoriser à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

25- Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il expose que cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Bernard CHLUDA, vice-président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, de la coordinatrice enfance jeunesse de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association FAMILLES RURALES de Calvisson.

Chacune des parties a dressé le bilan de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,…) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales et des communes. Participation aux évènements communaux et intercommunaux.
- Actions autour du jeu, et développement d'activités sportives et de plein air
- Actions autour de projets artistiques et culturels,
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2022 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Il est proposé au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 :

- le renouvellement d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2022-2024 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson;

- dont le montant est arrêté à la somme de **912 822.00 €,** décomposée de la façon suivante :
  - **298 269.00 €** en **2022**,
  - **304 234.00 €** en **2023**,
  - **310 319.00 €** en **2024**,

- sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l'administration ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de **298 269.00 €**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'établissement de cette nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour un montant prévisionnel 2022 arrêté à la somme de **298 269.00 €** et de l'autoriser à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

26- Skate-park Congénies : convention de transfert de la maitrise d'ouvrage

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Congénies réalisent un skate-park, composé d'une plate-forme et des équipements nécessaires au skate-park.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'équipement, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il est donc proposé que le projet soit porté par une maitrise d'ouvrage communautaire, et ce dans le cadre d'une convention de transfert de maitrise d'ouvrage, telle que prévue par l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transfert de la maitrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Congénies,

- de l'autoriser à signer ladite convention.

27- Révision de l'autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration/extension de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20).

La dernière phase de la construction du restaurant partagé se terminera en 2022 et les dépenses sont en partie décalées sur la dernière année.
La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare démarre en 2022 et se termine en 2024 au lieu de 2023 dans le projet initial.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement					
	2019-2024	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022	2023	2024
DEPENSES TTC	**2 494 093 €**	**12 240 €**	**20 091 €**	**163 520 €**	**975 000 €**	**1 005 226 €**	**318 016 €**
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	**934 093 €**	6 120 €	16 437 €	136 536 €	775 000 €	0 €	0 €
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	**1 560 000 €**	6 120 €	3 654 €	26 984 €	200 000 €	1 005 226 €	318 016 €
RECETTES	**2 494 093 €**	**12 240 €**	**20 091 €**	**163 520 €**	**975 000 €**	**1 005 226 €**	**318 016 €**
FCTVA	**409 140 €**	2 010 €	3 300 €	26 820 €	159 940 €	164 900 €	52 170 €
Subventions	**1 038 600 €**	0 €	0 €	64 800 €	273 800 €	0 €	700 000 €
PHASE 1 : DETR PHASE 1 : DEPARTEMENT PHASE 2 : CAF « Fonds publics et territoires »	**216 000 €** **122 600 €** **700 000 €**			64 800 €	151 200 € 122 600 €		700 000 €
Autofinancement	**1 046 353 €**	10 230 €	16 791 €	71 900 €	541 260 €	840 326 €	-434 154 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

28- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Monsieur le Président rappelle que le projet initial était de prévoir une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

L'enveloppe de 2021 a été réalisée à hauteur de 23 271 €. Les crédits non utilisés en 2021 ont été reportés en 2022.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement					
	2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC	**540 000 €**	**23 271 €**	**156 729 €**	**90 000 €**	**90 000 €**	**90 000 €**	**90 000 €**
Fonds de concours	**540 000 €**	23 271 €	156 729 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
RECETTES	**540 000 €**	**23 271 €**	**156 729 €**	**90 000 €**	**90 000 €**	**90 000 €**	**90 000 €**
FCTVA	**0 €**						
Subventions	**0 €**						
Autofinancement	**540 000 €**	23 271 €	156 729 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €

Monsieur le Président rappellera que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

29- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 27 du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2020-2021, la contribution des communes de résidence à : 1554.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2021-2022 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2021 :
Le coût proposé est le suivant :

- **1667 €** par élève inscrit issu d'une commune **hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.)** /an ;

Coût réévalué en fonction de la situation sanitaire année 2021 : augmentation des dépenses en raison des protocoles sanitaires contraignants (encadrement supplémentaire, entretien des locaux, matériel sanitaire…) et diminution des recettes (facturations familles, CAF,…)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :
De l'autoriser à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2021-2022, la contribution des communes de résidence à : **1 667 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

Article 2 :
De le charger de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;

Article 3 :
De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

30- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1er janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 28 en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2021-2022.

Au vu du compte administratif 2021 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2021 :
  Cout estimé à 1470€ par élève pour l'année 2021-2022. Coût réel calculé à 1 667€ par élève
  (sur la base des effectifs de la rentrée 2020) :+197 € par élève
  (soit 59 x 197 € = **11 623 €).**

- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2021 :
  (sur la base des effectifs de la rentrée 2021) : 43€ par élève
  (soit 64.5 x 43 € = **2773.5 €)**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2021-2022 avec la Commune de Vic le Fesq, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

31- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Président indique que l'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq, en réactualisant les conditions financières.

Montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 470€ par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2021) : soit 64.5 élèves x 1470€ = **94 815€**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision.

32- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 23 juillet 2020 (délibération n°40), puis réajustée lors du conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°42) et au conseil du 28 octobre 2021 (délibération n°9).

Les travaux sur l'école de Congénies, programmés sur la période (2020-2021), consistaient en l'aménagement d'un dortoir/salle de motricité et des travaux énergétiques. De nouveaux travaux pour l'aménagement d'une véranda sont prévus sur la période 2022-2023.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
	2020-2023	CA 2020	CA 2021	2022	2023
DEPENSES TTC	**278 934 €**	**1 584 €**	**177 350 €**	**20 000 €**	**80 000 €**
Aménagement dortoir/salle de motricité/réseau chauffage/véranda	278 934 €	1 584 €	177 350 €	20 000 €	80 000 €
RECETTES	**278 934 €**	**1 584 €**	**177 350 €**	**20 000 €**	**80 000 €**
FCTVA	45 750 €	260 €	29 090 €	3 280 €	13 120 €
Subventions	14 000 €		14 000 €		
Subvention DSIL exceptionnelle "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales"	38 000 €		14 000 €		24 000 €
Autofinancement	219 184 €	1 324 €	134 260 €	16 720 €	66 880 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

33- <u>Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat</u>

Monsieur le Président informe que le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat, est programmé sur la période 2022-2024 et s'établit en deux phases.
La première phase concerne l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat.
La deuxième phase concerne la construction de deux classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI sur la commune de Cannes et Clairan.

Le budget de ce projet s'élève à 1 585 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2024.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
	2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC	**1 585 000 €**	**235 000 €**	**1 050 000 €**	**300 000 €**
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES MONTMIRAT	**500 000 €**	150 000 €	350 000 €	0 €
PHASE 2 : CONSTRUCTION DEUX CLASSES MATERNELLES ET UN RESTAURANT SCOLAIRE COMMUN AU RPI A CANNES	**885 000 €**	85 000 €	700 000 €	300 000 €
RECETTES	**1 585 000 €**	**235 000 €**	**1 050 000 €**	**300 000 €**
FCTVA	**260 000 €**	38 550 €	172 240 €	49 210 €
Subventions	**298 500 €**	88 500 €	0 €	210 000 €
PHASE 2 : DETR & DEPARTEMENT	**298 500 €**	88 500 €		210 000 €
Autofinancement	**1 026 500 €**	107 950 €	877 760 €	40 790 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

CULTURE :

34- Versement de la subvention 2022 à l'Association Coriandre dans le cadre de la convention

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales ».

La convention triennale multipartite 2021-2023 signée entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention de 3 500 € en fonction du

rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant financier 2022 de 3 500 €
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents

35- Versement d'une subvention à l'association LAVLAC pour l'organisation du Festivalito

Monsieur le Président informe que, l'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite reconduire le Festivalito.

La 6ème édition qui a pour ambition de ré-enchanter le quotidien à travers des résidences d'artistes, rencontres, des masters class et tables-rondes tropico-locales, de concerts, d'expositions, d'ateliers, de stands d'artisans locaux et colombiens, se tiendra du 9 au 11 septembre 2022.

La thématique choisie cette année sera les notions de limites et militance. L'oralité a la part belle. Les artistes explorent les problématiques propres à notre époque en vue de générer une réflexion festive, positive et collective.

Le budget prévisionnel est d'environ 30 000 €. L'association LAVLAC a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 3 000 €.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 6ème édition du Festivalito.

36- Versement d'une subvention à l'association Gimmick pour la résidence de territoire « la géographie du sentiment amoureux »

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil communautaire avait donné son soutien de principe à l'association Gimmick de Sommières pour candidater en partenariat avec le collectif Tram, à l'appel à projets « résidence de territoire en arts visuels » proposé par le Département du Gard et la Drac Occitanie.

Le projet de l'association, « la géographie du sentiment amoureux », a été retenu et la résidence d'artistes (David Akemata, Patricia Hamel, Victor Ribon, Rat's, Jean-Philippe Rimbaud, Soukoz) se déroulera d'avril à juin sur le territoire du Pays de Sommières (écoles et collèges, centres de loisirs, réseau des bibliothèques, Calade, espaces publics...).

Le fil conducteur de ce projet est la création d'œuvres plastiques, graphiques et vidéo en lien avec « le sentiment amoureux » tel qu'il est ressenti par les habitants du territoire et inscrit dans la géographie et les lieux patrimoniaux du territoire.

Pour être valide, le projet doit obtenir en complément des subventions DRAC et Département un financement d'une collectivité locale.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 3 000 € à l'association Gimmick.

37- Versement d'une subvention à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de Ciné'Jazz à la Tour

Monsieur le Président rappelle que CinéJazz à la Tour est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma dans la cour réhabilitée du château de Sommières avec l'objectif de mettre en valeur le patrimoine sommiérois. Le festival se déroule sur une semaine fin juin avec une soirée gratuite et quatre soirées payantes.

La première édition en 2019 a été très bien accueillie par un public de proximité et de touristes. Quelques 2 000 spectateurs sont venus découvrir ce nouveau festival dans un cadre chargé d'histoire.

Les films sont projetés à la tombée de la nuit sur les murs de la Tour du Château et en début de soirée est proposé un concert-live en lien avec le thème du film.

C'est une programmation basée sur la qualité artistique garantie par le partenariat avec l'association Jazz à Junas. La manifestation est pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Un fort accent est mis sur une approche de développement durable (circuits courts, prestataires de proximité) et sont associés les acteurs locaux comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières…

Le budget prévisionnel s'élève à environ 30 000 €.

Ce projet, étant en adéquation avec la politique culturelle de la communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Somm'Imaginaire qui organise le Ciné'Jazz à la Tour.

38- Versement d'une subvention à la Compagnie Aux Grands Pieds pour la réalisation d'un livret dans le cadre du projet Empreintes Mémoire et Traversée

Monsieur le Président rappelle que, le 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a attribué une subvention à l'association Cineole pour le projet de film-documentaire « Empreintes, Mémoires et Traversées » au foyer des Massagues à Montpezat.

Ce film-documentaire retrace la résidence artistique menée depuis 2018 par Sylvie Souveiran, danseuse au sein de la « compagnie Aux Grands Pieds » au foyer des Massagues, centre d'accueil médicalisé de personnes polyhandicapées, à Montpezat.

Aujourd'hui, les intervenants souhaitent valoriser le travail réalisé et le faire reconnaître à l'extérieur grâce à des ateliers de médiation et la réalisation d'un livret, mémoire et trace, témoignage à offrir aux familles et contributeurs. Ce document permettra de retracer les moments clés des émotions partagées et créer une œuvre collective (dessins, témoignages écrits, photographies des résidents qui n'ont pu être filmés).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 1 000 € à la Cie Aux Grands Pieds pour la réalisation de ce livret.

39- Demande de renouvellement licence entrepreneur de spectacle

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays de Sommières dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie (obligatoire quand plus de six spectacles sont organisés par an). La licence actuelle a expiré fin 2021. Il convient donc de demander son renouvellement pour trois ans.

La Communauté de communes doit justifier de la présence dans l'établissement d'une ou plusieurs personnes physiques remplissant des conditions de compétences ou d'expérience professionnelle.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la demande de licence d'entrepreneur de spectacle de 3ème catégorie pour la période 2022-2024 et de nommer Monsieur le Président en tant que titulaire.

40- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 avec l'Association Jazz à Junas

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2022-2025) multipartite entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette

année 2022 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2022, le Conseil Communautaire a fixé cette participation à un montant de : **5 500 €.**

La Région souhaite préciser « *Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements »*

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- Approuver la passation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS
- Approuver l'avenant relatif à l'année 2022 de la convention multipartite
- L'autoriser à signer les documents afférents

41- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association des Francas du Gard – Festival 123 Soleil

Monsieur le Président indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture exprimé dans l'état des lieux culturel de novembre 2021, préambule à la future Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2022 l'action suivante :

- Programmation et organisation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre

parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **10 500 €.**

42- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2022-2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières six préfabriqués, pour accueillir les cours de musique.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,…) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2022-2023,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

43- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2022-2023

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Sommières met à disposition de la Communauté de communes, des locaux dans l'Espace Lawrence Durrell pour accueillir l'école de musique intercommunale.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,…) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2022-2023,

- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

44- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction de l'école de musique à Calvisson

Monsieur le Président informe qu'afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'Ecole de Musique à Calvisson dans un bâtiment adapté, un projet de construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson est en cours. Le site d'implantation reste encore à définir avec la mairie.
Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 600 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2024.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement		
	2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC	**600 000 €**	**30 000 €**	**450 000 €**	**120 000 €**
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	**600 000 €**	30 000 €	450 000 €	120 000 €
RECETTES	**600 000 €**	**30 000 €**	**450 000 €**	**120 000 €**
FCTVA	**98 420 €**	4 920 €	73 820 €	19 680 €
Subventions	**171 000 €**	0 €	0 €	171 000 €
DEPARTEMENT	**171 000 €**			171 000 €
Autofinancement	**330 580 €**	25 080 €	376 180 €	-70 680 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

TOURISME/PATRIMOINE :

45- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (JORF n°16 du 20 janvier 2010, p. 1138), il est proposé la signature dune nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) pour une durée de 3 années du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les missions déléguées s'inscrivent dans les objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières afin de structurer et renforcer les réseaux d'acteurs du tourisme dans le but de stimuler les retombées économiques sur le territoire.
- Axe 1 : Stimuler l'offre touristique et la rendre plus visible à travers des produits ciblés, thématiques
- Axe 2 : Valoriser et renforcer la variété des patrimoines matériels et immatériels du Pays de Sommières (vestiges romains, patrimoine bâti, oenotourisme, culture taurine, …)
- Axe 3 : Renforcer le secteur du tourisme en accompagnant les hébergeurs et les restaurateurs dans leurs démarches de classement / labellisation

Il s'agit de l'accueil et information, promotion du territoire, coordination des acteurs touristiques locaux, démarche qualité, démarche tourisme responsable, stratégie touristique et programme de développement touristique

Pour 2022, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme du Pays de Sommières une subvention de 230 000 €

Le montant de la subvention sera ensuite voté chaque année par le Conseil communautaire.

La subvention fera l'objet des versements suivant les modalités suivantes :
- une avance, dans la limite de 25% du montant de la subvention n-1peut être versée avant le vote du budget, le 31 mars, sur demande du Président
- 7 versements identiques de mai à novembre calculés d'après le montant de la subvention votée moins avance divisé par 8
- Le solde sera versé en décembre

Sonia AUBRY, nouvellement élue Présidente de l'Office de Tourisme intercommunal, informe qu'elle ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 3 ans selon les conditions énoncées ci-dessus.

46- Convention avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour la valorisation de la pierre sèche sur le territoire

Monsieur le Président informe que, suite à la demande des élus du territoire, il est proposé de réfléchir à la valorisation du patrimoine en pierre sèche sur le territoire (capitelles, murets, calades…).

Plusieurs actions sont possibles sur le Pays de Sommières :

- Recenser le patrimoine en pierre sèche sur le territoire grâce au Collectif des Garrigues (organisation de cartoparties) – il existe trois grands secteurs de la pierre sèche sur le territoire avec des typologies spécifiques : Vaunage, Bois des Lens et Sommiérois. Il existe peu d'équivalents sur le Gard : Région de Nîmes et d'Uzès
- Dynamiser les associations existantes
- Inscrire dans le PLU la préservation du patrimoine en pierre sèche
- Mobiliser des appuis financiers pour la restauration du patrimoine : Fondation du Patrimoine pour les privés, fonds européens grâce au PETR Vidourle Camargue (prévoir des appels à projets)
- Former le chantier d'insertion à la restauration de ce patrimoine
- S'appuyer sur le savoir-faire ancestral pour l'adapter aux enjeux actuels : lutte contre l'érosion et le ruissellement, isolation sonore…
- Créer une route culturelle européenne « Pierre sèche » sur le modèle du chemin des Huguenots – patrimoine immatériel classé à l'Unesco…

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon propose depuis 2013 un service d'assistance aux collectivités nommé « Initiative Locale Pierre Sèche (ILPS)», qui a pour objet de :

1. Mobiliser les savoirs et techniques en matière de pierres sèches afin d'initier et accompagner tout projet sous maitrise d'ouvrage publique ou privée, mettant en œuvre, en tout ou partie, les techniques de la pierre sèche et de la pierre hourdée.
2. Réunir dans un réseau, les professionnels reconnus de la pierre sèche pouvant le cas échéant mobiliser leur expertise sur un projet mettant en œuvre, en tout ou partie, les techniques de la pierre sèche.
3. Plus généralement mener ou participer à toute action, en faveur de la promotion de la pierre sèche, de la restauration du patrimoine et du développement de nouveaux usages pour la pierre sèche et la pierre hourdée.

Ce service dispose d'un chargé de mission spécialement affecté à la réalisation de ces missions.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer la convention avec le Syndicat Mixtes des Gorges du Gardon pour bénéficier de 10 journées d'intervention dans l'année pour un montant forfaitaire de 370 € par jour.

ECONOMIE :

47- Versement d'une subvention pour la fête des métiers d'art à Aujargues

L'objectif que s'est donné l'association « Faites des métiers d'art » est de transmettre une passion, un art, un métier et de permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public. Son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir-faire sur la commune d'Aujargues au moi de mai ou de juin.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, une subvention de 1 000 € a été votée et un acompte de 500 € versé. La journée ayant été annulée en raison de la crise sanitaire, il a été proposé à l'association de conserver l'acompte et d'attribuer un complément de subvention de 500 € pour l'organisation de l'édition 2022.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de soutien des artisans d'art sur le territoire et s'inscrit en complément du dispositif Détours et Savoir-Faire,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € pour l'organisation de l'édition 2022 de la journée « Faites des métiers d'art ».

48- ZAC de Calvisson : Autorisation de changement de propriété pour le lot n°19

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, l'objectif pour la Communauté de communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente des lots, et que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.

Il est rappelé que le 17 décembre 2014 un acte de vente a été signé avec la société FILIGREE portant sur le lot n° 19 pour la réalisation d'un bâtiment à usage industriel d'une surface de 250 m², élevé d'un étage sur rez-de-chaussée pour l'implantation d'une biscuiterie.

Aujourd'hui, la société FILIGREE souhaite délocaliser son activité et revendre le bâtiment à la SARL Ouahmi Frères pour l'implantation d'une entreprise d'installation, maintenance et SAV d'équipement "Chaud - Froid".

Conformément à l'article 5 « vente, location, morcellement des terrains cédés » du cahier des charges de cession annexé à l'acte de vente, le projet de vente nécessite l'agrément préalable de la Communauté de communes.

Considérant que la nouvelle activité proposée entre bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'agréer le nouvel acquéreur du lot n° 19 de la ZAC de Calvisson.

EMPLOI/INSERTION :

49- Convention annuelle 2022 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère depuis 2004 à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue », dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2021 conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, communauté de communes et association, une subvention de 40 892,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2021 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la communauté de communes.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de **1,70 € par habitant soit 41 282,80 € pour 24284 habitants.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2022.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

50- Convention 2022 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable

Monsieur le Président rappelle que, depuis plusieurs années, le service collecte et valorisation des déchets conventionne avec le CIVAM du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

1. Gestion de proximité des déchets compostables : la Communauté de communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille :
   - Pour le CIVAM, cela permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du CIVAM
   - Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et une économie sur le transport
2. Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.
3. Organisation de 2 distributions annuelles de compost à la déchetterie de Villevieille.
4. Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2022, d'un montant de 25 000€ avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et de l'autoriser à signer les documents afférents.

51- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2022, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2022, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2021, soit : 15,20 %.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la fixation du taux de T.E.O.M. 2022** à 15,20 % sur le territoire intercommunal
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision

52- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie de Sommières

Monsieur le Président informe que le projet concerne un diagnostic de fonctionnement de la déchetterie de Sommières, qui sera suivi d'un projet de restructuration de la déchetterie et de construction d'un espace de réemploi.
Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 500 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2023.

	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
	2022-2023	2022	2023
DEPENSES TTC	**500 000 €**	**100 000 €**	**400 000 €**
RESTRUCTURATION DECHETTERIE SOMMIERES	**500 000 €**	100 000 €	400 000 €
RECETTES	**500 000 €**	**100 000 €**	**400 000 €**
FCTVA	**82 020 €**	16 400 €	65 620 €
Subventions	**75 000 €**	0 €	75 000 €
ADEME	**75 000 €**		75 000 €
Autofinancement	**342 980 €**	83 600 €	259 380 €

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

53- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

Monsieur le Président informe que le projet concerne le déplacement du local gardien et la création d'une nouvelle voie d'accès à la déchetterie de Villevieille. Ces travaux permettront d'améliorer le plan de circulation.
Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 200 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2024.

	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
	2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC	**200 000 €**	**40 000 €**	**100 000 €**	**60 000 €**
RESTRUCTURATION DE L'ACCES ET DES HAUTS DE QUAI DE LA DECHETTERIE DE VILLEVIEILLE	**200 000 €**	40 000 €	100 000 €	60 000 €
RECETTES	**200 000 €**	**40 000 €**	**100 000 €**	**60 000 €**
FCTVA	**32 800 €**	6 560 €	16 400 €	9 840 €
Subventions	**0 €**	0 €	0 €	0 €
	0 €			
Autofinancement	**167 200 €**	33 440 €	83 600 €	50 160 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

ADMINISTRATION /LOGISTIQUE :

54- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Pays de Sommières et l'association Calade travaillent dans le cadre d'un partenariat étroit depuis de nombreuses années. Depuis 2012, cette même assemblée

a souhaité conforter son soutien financier à l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle triennale d'objectifs, approuvé en 2012 et 2016.

Le Conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2019 a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Calade pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il expose que cette convention pluriannuelle d'objectifs a fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour les années 2022-2024.
Ce nouveau programme d'actions pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 a été présenté à la Communauté de communes.

Il ressort de la concertation que celui-ci s'appuyant sur le projet social de l'association Calade, financé par la Caisse d'allocations familiales du Gard, correspond aux attendus de la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'une politique sociale intercommunale.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2022 à l'association Calade,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022-2024 avec l'association Calade
    - dont le montant est arrêté à la somme de **624 989 €** décomposée de la façon suivante :
        - 204 201 € en 2022,
        - 208 301 € en 2023,
        - 212 667 € en 2024
    - sous réserve des conditions suivantes :

- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif;
- les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- la décision du conseil communautaire ;
- le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.

Pour l'année 2022, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **204 201 €** décomposée de la façon suivante :

- **Animation globale** : Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 80 139 € ;
- **Insertion et économie circulaire** :
  - Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 30 261 € ;
  - Calade Pro- Référent de parcours emploi-formation : 2 351€ ;
  - Economie Circulaire : 40 800 €
- **Enfance, jeunesse et famille** :
  - Accompagnement à la scolarité : 48 485 € ;
  - Accueillante au sein du Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous» : 1 985 €.

A titre expérimental, l'association conduira une action dans le cadre de l'insertion et de l'économie circulaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'établissement de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec l'association CALADE pour un montant prévisionnel 2022 arrêté à la somme **de 204 201 €** et de l'autoriser à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

55- <u>Aide financière en soutien à l'Ukraine</u>

Monsieur le Président informe que face à la situation en Ukraine en raison de la guerre qui frappe le pays, il a décidé de réunir les Maires de la Communauté de communes le mercredi 9 mars, afin de réfléchir à l'opportunité de coordonner des actions de solidarité en faveur de l'Ukraine et de sa population.

Suite à cette réflexion, les élus ont émis le souhait qu'une participation financière soit versée par la Communauté de communes dans le cadre du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce fonds de concours créé en 2013 et géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une aide financière d'un montant de 3 500€ en faveur de l'Ukraine, par un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE).

56- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président informe qu'un projet est en cours afin de quitter les locations immobilières où sont situés certains services administratifs du siège (Relais Emplois, Services Techniques, garages, Finances et Petite Enfance).
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant des garages, l'accueil de la CCPS, la salle du Conseil communautaire et les bureaux des services administratifs.
Le bâtiment sera situé sur la zone de l'Arnède (parcelle 367).
Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 1 100 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2022-2024.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement		
	2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC	**1 100 000 €**	**200 000 €**	**600 000 €**	**300 000 €**
Extension siège CCPS	**1 100 000 €**	200 000 €	600 000 €	300 000 €
RECETTES	**1 100 000 €**	**200 000 €**	**600 000 €**	**300 000 €**
FCTVA	**0 €**			
Subventions	**0 €**			
En cours de recherche				
Autofinancement	**1 100 000 €**	200 000 €	600 000 €	300 000 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec une voix contre de Sylvie ROYO :

- **D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.)** telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2022

BUDGETS :

57- Fiscalité directe locale 2022- Fixation des taux

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la Loi de Finances 2022 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et des les maintenir à leur niveau 2021, soit :

Taxe sur le Foncier Bâti	2,92 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les taux afférant à l'année 2022** comme indiqués ci-dessus
- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président est le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

58- Budget Primitif Général 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2022 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif général 2022** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	19 385 099,00 €	19 385 099,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	5 661 744,51 €	5 661 744,51 €

- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

59- <u>Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2022</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes 2022 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif annexe Locations-Ventes 2022** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	12 540,00 €	12 540,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	27 317,48 €	27 317,48 €

- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

60- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2022 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2022 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	12 200,00 €	12 200,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	349 069,36 €	349 069,36 €

- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

61- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2022 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 mars 2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif S.P.A.N.C. 2022** qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	90 305,16 €	90 305,16 €
Section d'INVESTISSEMENT	26 406,89 €	26 406,89 €

- **D'autoriser Monsieur le Président** à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL :

62- Création de deux postes d'Adjoints administratifs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'évolution des services Urbanisme et Collecte et Valorisation des Déchets, il convient de procéder à la création de deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 1er mai 2022.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces deux postes d'Adjoints Administratifs à temps complet à compter du 1er Mai 2022 et de l'autoriser à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

63- Création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de l'évolution des services Petite Enfance, il convient de procéder à la création d'un poste de Puériculture Hors Classe à temps complet à compter du 1er Mai 2022.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ce poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet à compter du 1er Mai 2022 et de l'autoriser à effectuer les démarches inhérentes à cette décision.

64- Rectification délibération du 16 Décembre 2021 – Mise à jour tableau des effectifs : suppression de postes

Monsieur le Président informe que la délibération du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs doit être modifiée, suite à une erreur administrative.

Le nombre de postes à supprimer concernant les adjoints techniques principaux 2ème classe était de 2 et non de 3 comme mentionné, ce qui portait à 29 le nombre de postes à supprimer (et non de 30).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rectifier la délibération en :

- annulant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2è classe à TC au 1er décembre 2021

Portant le tableau des effectifs à : 249 Postes au 31 décembre 2021.

OBSERVATIONS :

Suite à la présentation par Alain THEROND du compte administratif, Jean-Michel ANDRIUZZI prend la parole pour féliciter le service Collecte et Valorisation des Déchets pour les résultats sur l'année 2021. Le Président complète son intervention en indiquant que les services de la Communauté de communes n'ont pas vocation par leur nature à dégager des excédents, mais que pour autant leurs résultats et leur travail sont également à féliciter.

Monsieur le Président rappelle les orientations budgétaires : poursuite d'un investissement ambitieux, avec recours à l'emprunt pour relancer des projets ayant pour objectif la recherche de l'équité sur l'ensemble du territoire (et portant sur des thématiques que la collectivité souhaite mettre à l'honneur), tout en maintenant les efforts de gestion mis en place depuis 2015. Il précise également que les taux d'imposition n'augmentent pas, et que les élus ont fait le choix d'augmenter la GEMAPI et de ne pas toucher aux attributions de compensation en 2022.

Point n° 26 :

Marie-José PELLET interroge sur la raison de ce transfert. Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la régularisation du dernier projet mené sous maitrise d'ouvrage CCPS, avant la mise en place des fonds de concours aux équipements enfance jeunesse.

Point n°45 :

Monsieur le Président félicite Sonia AUBRY et informe le Conseil qu'elle a été élue la veille, Présidente de l'Office de Tourisme intercommunal.

Béatrice LECCIA interroge sur le poste de conseiller numérique au développement économique, et demande s'il s'agit d'un nouveau poste et en quoi il consiste. Véronique

MARTIN répond qu'il s'agit d'un poste qui a été créé l'année dernière et qui consiste à soutenir et former sur le numérique, les entreprises du territoire. Fabienne DHUISME précise qu'il existe également un poste de conseiller numérique au niveau des bibliothèques à destination du public du territoire.

Monsieur le Président, concernant la construction de l'école maternelle, restaurant partagé sur le RPI Cannes/Crespian/Montmirat, informe que c'est l'Atelier Eco studio qui a été retenu par le jury, le marché va être signé prochainement.

Il conclut en félicitant le service des Finances, la Directrice Adjointe Véronique TROISVALLETS, et le nouveau responsable du service Sylveur GAUSSERAND pour leur travail sur le budget, ainsi que l'ensemble des services et élus communautaires pour les efforts fournis tout au long de l'année.

Fait à Sommières, le 8 avril 2022 **Le Président – Pierre MARTINEZ**